

La Cour des comptes tire la sonnette d'alarme sur la trajectoire «hors de contrôle» du «trou de la Sécu»

DÉCRYPTAGE - Le déficit a dérapé de 4,8 milliards d'euros en 2024 par rapport aux prévisions pour atteindre 15,3 milliards. Pour la Cour des comptes, le financement de la sécurité sociale va droit dans le mur, sauf si des «mesures vigoureuses de redressement» sont prises.



Le président de la Cour des comptes, Pierre Moscovici. BERTRAND GUAY / AFP

Full text :

Le «*trou de la sécu*» n'est pas près de se résorber. Dans son dernier rapport sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale rendu public ce lundi, la Cour des comptes déplore une trajectoire «*hors de contrôle*» des comptes sociaux en 2024. Une dérive alarmante, marquée par un déficit croissant, une dette non maîtrisée et une efficacité encore insuffisante de certaines politiques publiques financées par la sécurité sociale. Un signal d'alerte pour inciter les pouvoirs publics à prendre rapidement des mesures de redressement, afin d'assurer la pérennité de notre modèle social.

Bas du formulaire

«*Ce fut une année sombre pour la sécurité sociale*», juge Pierre Moscovici, le président de la Cour des comptes. En 2024, le déficit a atteint 15,3 milliards d'euros (0,4% du PIB), note la Cour, soit une hausse de 4,8 milliards (46%) par rapport à la prévision initiale. Cette dégradation, «*inédite hors période de crise*», s'explique par des recettes surestimées et des dépenses mal maîtrisées, majoritairement dans la branche maladie, qui porte à elle seule 90 % du déficit. Si rien n'est fait, celui-ci pourrait atteindre 22,1 milliards d'euros en 2025 et 24,1 milliards d'euros à l'horizon 2028. «*En deux ans, le déficit de la sécurité sociale sera multiplié par deux*», résume Pierre Moscovici, appelant à ce que «*chacun se rende compte de la gravité de la situation*».

Côté dépenses, l'objectif national de dépenses d'assurance-maladie (Ondam) a lui aussi fait l'objet d'un important dépassement. Ce plafond de dépenses, inscrit chaque année dans les lois de financement de la protection sociale (LFSS), couvre les dépenses de santé sur l'année à venir. En 2024, la LFSS avait fixé un Ondam à 254,9 milliards d'euros, mais celui-ci s'est finalement élevé à 256,4 milliards, soit un écart de 1,5 milliard. «*Alors que les dépassements constatés les années passées étaient largement imputables à des circonstances exceptionnelles (crise sanitaire, entre 2020 et 2022, forte inflation en 2022 et 2023), tel n'est pas le cas en 2024*», rappelle la Cour des comptes. Ces surcoûts imprévus résultent pour l'essentiel de «*la forte progression des dépenses courantes, notamment pour les soins de ville*». À cela s'ajoute «*une importante aggravation du déficit des hôpitaux publics, estimé à 3 milliards d'euros en 2024, malgré une reprise de leur activité*». En dépit de l'affichage d'une trajectoire de maîtrise des dépenses jusqu'en 2028, la Cour doute de sa mise en œuvre effective, faute de mesures suffisantes.

Des allègements de cotisations non compensés

Au-delà de ces dépenses qui augmentent, le déficit de la sécurité sociale s'aggrave car l'argent sort des caisses beaucoup plus rapidement qu'il n'y entre. La Cour constate en effet qu'en 2024, le rendement des recettes a été

bien moins important que prévu (-3,7 milliards d'euros). Pour la TVA, les hypothèses de croissance de la consommation se sont avérées - comme le craignait déjà [le Haut conseil des finances publiques](#) - peu réalistes. Par effet induit, une augmentation de la masse salariale du secteur privé plus faible que prévu s'est également traduite par moins de cotisations sociales.

Le montant des allègements de cotisations patronales a quant à lui *«progressé plus rapidement que les recettes de la sécurité sociale»*, avec des modalités de compensation financière *«devenues défavorables à la sécurité sociale»*. Pourtant, toute mesure d'exonération doit normalement être compensée en intégralité par l'État. La Cour note en outre que les effets de ces allègements de cotisations sur les créations d'emplois *«sont complexes à chiffrer»*. Ces dispositifs ont représenté une perte de recettes directes de 77,3 milliards d'euros en 2024 pour la sécurité sociale, rappellent les sages de la rue Cambon. Cette *«accumulation de mesures d'allègements généraux de cotisations sociales non compensées ou compensées partiellement alimente les déficits de la sécurité sociale et l'augmentation de la dette sociale»*, avec une perte nette pour les comptes sociaux de 5,5 milliards d'euros en 2024.

180 milliards d'euros de dette sociale en 2028

Les déficits accumulés chaque année forment ce que l'on appelle la dette sociale. Depuis le plan Juppé de 1996, ils sont logés dans une structure spécifique, la Cades (Caisse d'amortissement de la dette sociale). Celle-ci a pour objet de rembourser la dette sociale et elle se finance pour cela sur les marchés et dispose de ressources propres dont une partie des recettes de la CSG. Or, la situation de [la dette sociale dans son ensemble](#), est encore plus inquiétante, pointe la Cour. En 2025, soit deux ans plus tôt que ce que les magistrats prévoient, le déficit accumulé de la Cades sera supérieur à sa capacité annuelle de financement. Cette dette devrait d'ailleurs continuer à augmenter, *«sans perspective de résorption à terme, pour dépasser 180 milliards d'euros en 2028»*. La majorité de ce trou abyssal pèsera sur l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos), qui gère la trésorerie des branches. Un tel endettement a de quoi inquiéter, car il laisse présager une potentielle crise de liquidité. Dès 2027, l'Acos pourrait se retrouver en difficulté pour réussir à souscrire un emprunt aussi conséquent.

Au-delà du défaut de paiement éventuel, ce déficit structurel met en danger tout l'édifice du modèle social. *«C'est un trésor national»*, rappelle pourtant Pierre Moscovici, mais celui-ci doit *«être réformé pour retrouver son efficacité»*. Pour assurer un redressement pérenne des comptes sociaux, la Cour demande donc des mesures fortes et coordonnées. Elle propose ainsi de tendre vers *«une gestion du personnel non-soignant plus performante»*, de mieux tracer le versement des pensions alimentaires, de rendre moins coûteux le cumul emploi-retraite et de renforcer les moyens pour lutter contre les fraudes, qu'il s'agisse des pensions de retraite versées à l'étranger ou du recouvrement des indus de la sécurité sociale dans son ensemble. Dans ce domaine, la Cour reconnaît des *«progrès»*, lesquels pourraient toutefois *«être amplifiés»*. En 2024, l'Assurance-maladie a par exemple évité [628 millions d'euros de fraudes](#), une hausse de 35% par rapport à 2023, mais presque une goutte d'eau face à l'océan de notre dette sociale.